

Séance du 13 Avril 2021

L'an deux mil vingt et un, le treize Avril le Conseil Municipal s'est réuni en session ordinaire, sous la présidence de Mr Christian BOURA, Maire.

Sont présents : Mr Patrick BURAN, Mr Vincent FERNANDEZ DE CASTRO, Mme Danielle DUCOURNEAU, Mr Bruno AUZENEAU, Mme Catherine BRUNON, Mr Philippe CLAIRAC, Mr Didier ESCADE, Mr Daniel FONTENEAU, Mr Jean François GILLET, Mme Céline RASSAT, Mme Claude ROUX.

A donné pouvoir : Mme Ana Bela FAYE à Mme Danielle DUCOURNEAU
Absents excusés : Mme Sophie LUCBERNET, Mr Bernard SIGNORET

Mme Claude Roux est nommée secrétaire.

Le Conseil Municipal approuve le procès-verbal de la séance du 26 Février 2021.

1- Vote des taxes locales pour 2021

La redescende de la part départementale de la Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties (TFPB) au profit des communes entraîne un « rebasage » des taux de TFPB pour 2021. En conséquence, le taux de TFPB de référence pour 2021 correspond au taux communal 2020 plus le taux départemental 2020 (soit 17.46 % pour le département de la Gironde).

Le Maire donne lecture de l'état 1259 de notification des taux d'imposition des taxes foncières avec un produit attendu de 399 358€.et propose de ne pas augmenter les taux

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité décide de fixer les taux des taxes locales de la façon suivante : Taxe Foncier. Bâti : 32.25 % et a Taxe Foncier Non Bâti : 49.15 %

2- Vote du budget primitif 2021 de la commune

Le Maire présente le document qui s'équilibre en section de fonctionnement à 1 086 344.04 € et en section d'investissement à 332 920.63 €. Le maire apporte des précisions sur différents postes.

En ce qui concerne la section d'investissement, le Maire détaille les différents travaux prévus pour 2021 avec la continuité des restes à réaliser sur le pôle médical et l'acquisition de la parcelle à Pandorga et des travaux de ravalement de façades et de huisseries aux salles de réunions, des travaux de voirie, l'acquisition de matériel informatique et des travaux d'électricité à l'école, le changement de la chaudière à la cantine, l'acquisition de mobilier de bureau et d'un panneau d'information.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote à l'unanimité le BP 2021.

3 – Mise à disposition du pôle médical

Le maire propose au conseil municipal de mettre en place des facilités pour permettre à des futurs praticiens médicaux de s'installer dans le bâtiment « pôle médical », situé chemin du Gadet, à savoir :

- L'octroi d'une aide à l'installation d'un montant de 10 000€ remboursable sur 5 ans
- La gratuité du loyer du cabinet médical en rez-de-chaussée sur une période d'un an

Après avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité accepte ces propositions, autorise le Maire à signer la convention qui sera établie entre la commune et le praticien et précise que le logement du 1er étage est mis à disposition du praticien, s'il le souhaite, le montant est fixé à 700 €/mois"

4 – Demande de location de Mr Joannon

Monsieur le maire fait part au conseil municipal de la demande de location émanant de Mr Cédric Joannon concernant la parcelle B 2920 sise au communal du port nord pour une contenance totale de 24860m²

Après en avoir délibéré, le conseil municipal fixe le montant du loyer annuel à 100€

5 – Mode de remboursement des panneaux de signalisation

La pose des panneaux est bientôt terminée. 15 entités ont participé à ce projet par la signature d'une convention et d'un devis. On peut maintenant procéder au remboursement prévu dans leurs devis à savoir : 55€/lame au nom du château et 7€ /lame partagée puis à partir de 2024, le forfait annuel d'entretien avec le renouvellement de l'AOT soit 5€/lame au nom du château et 0.5€/lame partagée. Après en avoir délibéré, le conseil municipal autorise le maire à procéder au mode de remboursement sus-indiqué.

6 – Incorporation de la parcelle C 350

A l'issue de la procédure constatant la situation des bien sans maîtres pour les parcelles C 348,349 et 350, le maire informe le conseil municipal de la nécessité de prendre une délibération décidant de l'incorporation de ces parcelles dans le domaine communal. Un acte notarié devra être établi et enregistré auprès du service du cadastre. Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide à l'unanimité de l'incorporation de ces parcelles et autorise le maire à signer l'acte notarié.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h15

Suivent les signatures